

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Robert POMAREDE, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance.

30 – 23 septembre 2021

30. Cession d'un lot de copropriété et de deux parcelles attenantes, situés 9 bis rue Jean MOURA, au profit de la société civile SAGE

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la promesse d'achat de la société civile SAGE, dont le siège social se situe 7 chemin Fleury la rivière à Saint-Louis (La Réunion), proposant l'acquisition du lot 1 de la parcelle DH 860, d'une surface de 23 m², et les parcelles attenantes cadastrées DH 861 et 865, d'une superficie totale de 91 m², sises 9 bis rue Jean Moura au prix de mille euros (1 000 €),

Vu l'avis de France Domaine du 3 mai 2021,

Considérant que le lot 1 (sur 4 lots) de la parcelle cadastrée section DH n° 860 en copropriété, représentant 120/1000^{èmes}, et que les parcelles situées en continuité, cadastrées DH n° 861 et n° 865, sis 9 bis rue Jean Moura, représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que la Société Civile SAGE va acheter l'ensemble de la copropriété dont les trois autres lots appartiennent à la SCI PERAUT, qui lui vend sa propriété sise 11 rue Jean Moura,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de la parcelle DH 860 a donné son accord de principe à la cession de la totalité des lots lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 avril 2021,

Considérant qu'une servitude sera à enregistrer au profit de la société LYME, propriétaire du 9 rue Jean Moura, cadastré DH n^{os} 859, 862 et 863, pour pouvoir accéder aux compteurs gaz et eau, et au groupe de climatisation situés dans le lot 1.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée DH n° 860 (lot 1 de la copropriété) et les parcelles DH n° 861 et DH n° 865 (pleine propriété), sises 9 bis rue Jean Moura à la Société Civile SAGE.

DIT que la surface totale à acquérir par la société civile SAGE sera de 91 m²

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de mille euros (1 000 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT qu'une servitude sera enregistrée au profit de la SCI LYME dont le siège social est à Escatalens (82700) 5 Faubourg Paillous, représentée par Messieurs DESCAMPS-FOURNIOLS, propriétaires du 9 rue Jean Moura dont les compteurs et groupe de climatisation sont situés dans le lot 1 (DH 860).

CHARGE la SCP GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités pour l'annulation du règlement de copropriété du 9 bis rue Jean Moura suite à la vente de tous les lots,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Pour copie conforme

Moissac le 24 Septembre 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :